



5.5
ARR_0030_2025

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE BERGAMO EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE SECTEUR RECRUTEMENT, EMPLOYABILITÉ ET FORMATION

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°94 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté n°816-2023 portant nomination de Madame Isabelle BERGAMO au poste de Responsable de secteur recrutement, employabilité et formation

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDÉRANT l'absence du délégataire habituel et la nécessité de ne pas impacter la continuité des services

CONSIDÉRANT la position occupée par Madame Isabelle BERGAMO en tant que Responsable du secteur recrutement, employabilité et formation,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°987-2023

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BERGAMO, Responsable du secteur recrutement, employabilité et formation,, sous le contrôle et l'autorité du Président et du Directeur Général des Services pour les documents et courriers relatifs à la formation dont bénéficient les agents de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, comprenant exclusivement :

- Les devis émis au titre des formations à destination des agents dont le montant n'excède pas 1200 €
- Les conventions passées avec les organismes de formation
- Les attestations de suivi des formations par les agents concernés
- Tout courrier relatif aux absences injustifiées des agents dans le cadre des formations suivies par les agents
- Les attestations de service émises au titre de la préparation de concours par les agents
- Les courriers portant réponses négatives aux candidatures aux emplois et aux stages

Article 3 : La délégation prévue par le présent arrêté sera exercée sous la supervision du directeur général des services, de la directrice générale des services adjoint

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :
Madame Isabelle BERGAMO, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 17 octobre 2025

Le Président



Francis COUREL

